

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 9 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil dix et le neuf décembre à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

Date de la convocation
29.11.2010

Présents : Mesdames AUTOR, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO, PINEAU,
Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération

Renouvellement d'adhésion, pour 2011, au service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (CDG 77)

Absents excusés : Madame EGIDO, Monsieur BISSON

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Madame BERARD

N° 26.2010

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85. 643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

VU la proposition de renouvellement d'adhésion présentée par le Centre de Gestion de Seine et Marne,

CONSIDERANT la nécessité et l'utilité pour la collectivité de se faire accompagner dans la démarche de prévention des risques professionnels

CONSIDERANT que cette proposition répond en tout points aux attentes de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer les deux conventions proposées par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne, ainsi que tout document lié,

Article 2 : précise que les conventions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011,

Article 3 : dit que les crédits concernant ces prestations facultatives sont inscrites au budget 2011.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 10 décembre 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*